

THE BEST – FIFA FOOTBALL AWARDS™ 2021

RÈGLES D'ATTRIBUTION

Les articles ci-dessous traitent du **Prix des Supporters de la FIFA** (le « **prix** »).

Art. 1. Le prix est organisé et remis par la FIFA.

Art. 2. Le prix récompense le plus beau moment offert par un ou plusieurs supporters ou supportrices entre octobre 2020 et août 2021 (inclus), quels que soient le championnat dans le cadre duquel ce moment a eu lieu et la nationalité des personnes concernées. Il peut s'agir, par exemple, d'une animation visuelle, de chants ou de tout autre moment impliquant des supporters ou des supportrices, ayant touché des gens du monde entier et ayant exprimé une forme particulière d'engagement et de passion pour l'équipe soutenue ou le football en général.

Art. 3. Les nominations pour le prix sont établies par la FIFA en collaboration avec les parties prenantes du football.

Art. 4. Un panel composé de *FIFA Legends* et d'experts du football établit une liste réduite de trois moments offerts par des supporters ou supportrices, lesquels sont ensuite publiés sur FIFA.com en vue d'un vote public par les supporters et les supportrices inscrits sur ledit site.

Chaque membre du panel est tenu de déposer un vote valable sur une plateforme en ligne ou sur tout autre système mis en place par la FIFA.

Art. 5. Si plusieurs nommés se retrouvent à égalité en dernière position de la présélection, l'ensemble des nommés comptant le même nombre de voix que le dernier sont intégrés à la liste réduite publiée en vue du vote des supporters et supportrices.

Art. 6. La procédure de vote se déroule comme suit :

la période de vote débute sur FIFA.com le 22 novembre 2021 et s'achève le 14 janvier 2022 à 18h00 (CET).

Chaque supporter ou supportrice inscrit sur FIFA.com peut sélectionner trois moments. Les trois moments offerts par des supporters ou supportrices ainsi désignés se voient attribuer cinq, trois ou un point de classement selon qu'ils sont classés respectivement en première, deuxième ou troisième position. Le prix est attribué au moment offert par des supporters ou supportrices recueillant le plus grand nombre de points de classement.

Art. 7. En cas d'égalité pour la première place à l'issue de la procédure susmentionnée, le moment offert par des supporters ou supportrices ayant reçu le plus grand nombre de fois « cinq points » se voit attribuer le prix. Si l'égalité demeure, le moment offert par des supporters ou supportrices ayant reçu le plus grand nombre de fois « trois points » se voit attribuer le prix. Si l'égalité demeure encore, l'ensemble des moments offerts par des supporters ou supportrices qu'il est impossible de départager se voient attribuer conjointement le prix.

Art. 8. Le supporter, la supportrice ou un(e) représentant(e) du groupe de supporters ou supportrices concerné reçoit le trophée à l'occasion d'une cérémonie organisée par la FIFA.

Art. 9. Tout litige découlant des scrutins est examiné et réglé par la FIFA à son entière discrétion. Les décisions de la FIFA sont définitives et contraignantes.

Art. 10. Nonobstant ce qui précède, la FIFA peut – à tout moment et à son entière discrétion – écarter un suffrage émanant de l'un ou l'une des supporters inscrits sur FIFA.com si elle considère qu'il ou elle a été associé(e) ou impliqué(e) dans un acte ou une pratique répréhensible et/ou contraire à l'éthique, ou encore associé(e) ou impliqué(e) dans une activité, une conduite ou une entreprise illégale (y compris, mais sans s'y limiter, la corruption, toute forme de discrimination et le racisme). Dans ce cas, la FIFA n'est pas tenue de rendre publique sa décision, ni de communiquer cette décision au votant ou à la votante, ni même à toute autre personne.